

Mise en ligne : 4 avril 2024.  
Dernière modification : 9 avril 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## UNION SÉNÉGALAISE D'INDUSTRIES MARITIMES (U. S. I. M. A.), Dakar

S.A., 1<sup>er</sup> juillet 1936.

(G. Westley-Johnston, *Naissance du Sénégal contemporain*, p. 126, 128)

Delmas et Cie, durement touchée par la crise, parvint à surmonter l'adversité en 1936, s'unissant cette année-là aux compagnies de navigation Paquet, Delmas-Vieljeux, Fraissinet et Cyprien-Fabre pour former l'USIMA, gigantesque trust de l'industrie et de la navigation qui dominait le port de Dakar.

---

AEC 1937/319 — Manutention africaine,  
DAKAR (Sénégal).

Correspondants : J. A. Delmas et Compagnie, 15, rue Vauban, BORDEAUX.

Capital. — Société anon., au capital de 2 millions de fr.

Objet. — Entreprise de débarquement, embarquement, réparations de vapeurs, transit et armement, charbons, briquettes, mazout, agence des automobiles Renault ; représentations industrielles.

Les services maritimes de la « Manutention africaine » fonctionnent sous la raison sociale « Union sénégalaise d'industries maritimes » (U. S. I. M. A.).

.....

---

ÉTUDE DE M. JEAN SILVANDRE,  
licencié en droit, notaire à Dakar  
UNION SÉNÉGALAISE D'INDUSTRIE MARITIME  
(U.S.I.M.A.)  
Société anonyme a capital de 2.250.000 francs  
Siège social : 1, bd. Pinet-Laprade, Dakar (Sénégal)

---

AUGMENTATION DE CAPITAL  
(*Paris-Dakar*, 17 décembre 1946)

Aux termes d'une délibération en date du neuf novembre mil neuf cent quarante six et dont procès-verbal a été déposé au rang des minutes de maître SILVANDRE, notaire. à Dakar, le quinze novembre mil neuf cent quarante six suivant acte reçu par maître LECCIA, notaire par intérim, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société susdite a constaté, après vérification de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par monsieur Robert Delmas, administrateur de sociétés, demeurant à Dakar, délégué à cet effet par le conseil d'administration, suivant acte reçu par maître LECCIA, notaire intérimaire à Dakar, le huit novembre mil neuf cent quarante six, qu'une augmentation de capital en numéraire de 575.000 francs

C.F.A. décidée par l'assemblée générale extraordinaire du vingt huit août, mil neuf cent quarante six, a été réalisée définitivement et que, par suite les modifications apportées par cette assemblée aux [articles] 6 et 7 des statuts sont devenues définitives..

.....  

---

AVIS DE L'U.S.I.M.A.  
(Paris-Dakar, 21 et 23 janvier 1947)

L'UNION SÉNÉGALAISE D'INDUSTRIES MARITIMES, 1, boulevard Pinet-Laprade, informe qu'un avion de la Société Lasofranc doit partir de Dakar pour l'Afrique du Nord et la France aux environs du 27 courant.

Cet appareil pourra charger 3 tonnes de fret à destination d'Afrique du Nord ou Métropole.

Pour tous renseignements, s'adresser à U.S.I.M.A., 1, boulevard Pinet-Laprade - Dakar - Boîte Postale 164.

---

AVIS DE L'U.S.I.M.A.  
(Paris-Dakar, 24 janvier 1947)

L'Union sénégalaise d'industries maritimes informe que le paquebot « Médie II », de la Compagnie de navigation Paquet, commandant Schabaver, arrivera à Dakar le samedi 25 janvier à 9 heures du matin.

Accostage, môle II, poste 12.

Départ pour Conakry le 28 janvier.

---

(Paris-Dakar, 26 avril 1947)

L'Union sénégalaise d'industries maritimes, 1, boulevard Pinet-Laprade, est heureuse de porter à la connaissance de sa clientèle qu'elle reprend la délivrance des billets de chemins de fer au départ et à destination des principales gares métropolitaines.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'agence.

---

UNION SÉNÉGALAISE D'INDUSTRIES MARITIMES  
1, boulevard Pinet-Laprade, DAKAR

---

AUGMENTATION DE CAPITAL  
(Paris-Dakar, 27 décembre 1947)

Aux termes d'une délibération en date du 23 décembre 1947, constatée par un procès-verbal dont une copie a été déposée au greffe du tribunal de commerce le 24 décembre 1947, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Union sénégalaise d'industries maritimes, société anonyme au capital de francs C.F.A. 2.250.000, dont le siège social est à Dakar (Sénégal), 1 boulevard Pinet-Laprade, a décidé :

1° D'augmenter le capital de cette société de francs C.F.A. 6.750.000, afin de le porter à la somme de francs C.F.A. 9.000.000, par incorporation directe au capital du reliquat de la prime d'émission et d'un prélèvement sur les réserves disponibles ;

2° De remplacer, en conséquence, le paragraphe premier de l'article 7 des statuts car le texte ci-après :

Article 7. — Le capital social est fixé à la somme de 9.000.000 de fr., C.F.A., divisé en 22.500 actions dont la valeur originaire de 100 fr. C.F.A. chacune a été portée à 400 fr. C.F.A. par incorporation directe au capital de la prime d'émission et d'une partie des réserves disponibles par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1947 ;

3° De supprimer le troisième paragraphe de l'article 17 des statuts ainsi rédigé ; « Nul ne peut voter par procuration au sein de l'Assemblée », et de le remplacer par le texte ci-après :

« Tout Administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter et voter pour lui par procuration dans le sein de l'assemblée. sur toute question mise en délibération, le conseil est seul juge de la validité du mandat, lequel peut d'ailleurs être donné par simple lettre ou par télégramme. »

« Chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. »

Dakar, le 23 décembre 1947.

---

AVIS DE LA COMPAGNIE PAQUET  
(Paris-Dakar, 18 mars 1948)

L'UNION SÉNÉGALAISE D'INDUSTRIES MARITIMES informe que la Compagnie de Navigation PAQUET vient de recevoir la sous-gérance commerciale du paquebot « Camberra » affrété par la Compagnie des Messageries maritimes.

Ce navire, qui dispose d'une capacité passagère de 415 places de cabine, partira de MARSEILLE le 18 courant pour DAKAR direct. Il repartira de notre port pour MARSEILLE aux environs du 27 mars.

La Compagnie dispose d'installations de cabines en première, deuxième et troisième classes.

Pour tous renseignements, s'adresser au Bureau des passages d'U.S.I.M.A., 1, boulevard Pinet-Laprade, Téléphone 20-85.

---

Offres d'emplois  
(Paris-Dakar, 15 décembre 1948)

Aide-comptable africain très capable, excellentes références, demandé par Union sénégalaise d'industries maritimes ; non qualifié s'abstenir ; rémunération suivant capacités. 3805

---

UNION SÉNÉGALAISE D'INDUSTRIES MARITIMES  
(Paris-Dakar, 20 décembre 1948)

Capital porté de 9 à 18 MF par prélèvement sur le fonds de prévoyance.

---

AEC 1949/383 — Union sénégalaise d'industries maritimes. — 9 millions fr. C. F. A.

---

XII. — UNE FÉODALITÉ FINANCIÈRE INFINIMENT RAMIFIÉE

par Pierre Hervé

(*L'Humanité*, 16 mai 1949)

À la Franco-Africaine d'Huilerie, [la C.F.A.O.] se lie avec les gros « huiliers » bordelais ; de même, à la Société Auxiliaire Africaine et à l'Union sénégalaise d'industries maritimes.

---

UNION SÉNÉGALAISE D'INDUSTRIES MARITIMES

(*Paris-Dakar*, 29 décembre 1949)

Capital porté de 18 à 36 MF par prélèvement sur le fonds de prévoyance.

---

Publicité

**U.S.I.M.A.**  
 Union Sénégalaise  
 d'Industries Maritimes  
 4 Boul<sup>g</sup> Pinet-Laprade  
 — DAKAR —

**FABRE-FRAISSINET**  
 (C<sup>ie</sup> de Navigation S<sup>o</sup>)

N° 36

HORAIRES DES  
 " CANADA "  
 " HOGGAR "  
 " BANFORA "

	Marseille		Dakar	
	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
« Canada »	6 octobre	13 octob.	6 nov.	14 novemb.
« Hoggar »	21 octobre	31 octob.	25 nov.	4 décemb.
« Banfora »	26 octobre	2 nov.	23 nov.	30 novemb.

(Les Échos d'Afrique noire, 22 septembre 1950)

AEC 1951/384 — Union sénégalaise d'industries maritimes (U. S. I. M. A.)

Siège social : 1, bd Pinet-Laprade, DAKAR (Sénégal).

Correspondant : J.-A. Delmas et C<sup>ie</sup>, 17, rue Vauban, BORDEAUX.

Capital. — Société anon., fondée le 1<sup>er</sup> juillet 1936, au capital de 36 millions de fr. C.F.A.

Objet. — Agent des Cies de navigation Paquet, Delmas-Vieljeux, Fabre et Fraissinet pour le Sénégal. Toutes opérations d'acconage, de transports au cabotage, manutentions, consignations de navires (Magasins et cales dans le port de Dakar).

Conseil. — MM. Pierre Delmas, présid. ; Robert Delmas, admin.-dir. ; J.-J Dailloux [Paquet], C<sup>ie</sup> Delmas Vieljeux, Loyrette [CFAO], Lucien Venture [Cie Venture-Weir, Paris].

(Bulletin quotidien de la chambre de commerce de Dakar, 21 décembre 1953)

AVIS DE L'USIMA — L'UNION SÉNÉGALAISE D'INDUSTRIES MARITIMES annonce que le s/s « SÈTE », de la Compagnie de Navigation FRAISSINET, qui doit quitter

Marseille vers le 15 janvier 1953, repartira de Dakar vers le 28 janvier, à destination de Conakry, Tabou, Sassandra, Abidjan et l'A.E.F.

Messieurs les chargeurs intéressés par les possibilités de fret de ce navire, sont priés de s'adresser le plus rapidement possible à l'USIMA, 1, boul. Pinet-Laprade à Dakar (Téléph. 220.03, Poste 35, SERVICE TRAFIC.

---

REGISTRE DE COMMERCE DE BAMAKO  
(*Journal officiel du Soudan français*, 1<sup>er</sup> février 1954)

Inscription

S. A. «Union sénégalaise d'industries maritimes — capital : quarante neuf millions cinq cent mille francs ; objet : opérations maritimes, industrielles et commerciales ; siège : Dakar — à la requête de son fondé de pouvoirs, Robert O'Quin, de nationalité française, domicilié à Dakar.

---